

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 JUIN 2023

Le 05 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice: 17

Étaient présents : Fabrice GYSELINCK, Mariane PERY, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET.

Étaient excusés : Delphine LIUZZO, Éric WATTIER (pouvoir donné à Fabrice GYSELINCK), Elisabeth AMBLARD (pouvoir donné à Mariane PERY), Gina COCHET (pouvoir donné à Sylvie LAVANCHY).

Étaient absents: Nathalie COUDURIER, Laetitia BETEMPS, Yan ZEMA.

Techniciens présents: Clémence CAILLEUX, Myriam MEYNET.

ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Attribution d'un appartement t4 situé dans la copropriété le Catalpa.

1. <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE</u>

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

M.ROBERT fait remarquer qu'il est indiqué « Le conseil municipal désignera son secrétaire de séance. » tandis qu'il s'agit du conseil d'administration.

Mme CAILLEUX corrigera cette erreur.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2023

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 30/05/2023, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est validé à l'unanimité (13 voix).

3. <u>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-</u> 21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

<u>DEC2023 07 du 10 mai 2023</u>: Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame R.B.

Mme PERY précise qu'il s'agit d'un bon alimentaire d'un montant de 50 euros, attribué à une famille en difficulté, dans l'attente d'un accès à l'épicerie sociale.

DÉLIBERATIONS

4. <u>ATTRIBUTION D'UN APPARTEMENT T4 SITUÉ DANS LA COPROPRIETE LE CATALPA.</u>

Il est rappelé que la commune de Thyez est propriétaire d'un appartement situé dans la Copropriété Le Catalpa, situé au 23 Rue de la Poste à THYEZ – 74300, au terme d'une acquisition faite par acte notarié le 25/11/1991.

Ce logement a fait l'objet d'une convention-type conclue entre l'Etat et la commune de Thyez, en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, de convention 74 N 3 1 16-10 S3641 du 29/11/2016, qui lui confère le caractère de « logement social ».

Il est rappelé que le cahier des charges de ce logement a été présenté lors du Conseil Municipal du 02 mai 2023 *(annexe 2)*.

A ce titre, une proposition de logement a été envoyée à quatre candidats répondant aux critères d'attribution.

Les quatre dossiers seront présentés (annexe 3).

Mme PERY indique que les trois familles ont été reçues, ont visité l'appartement et sont très intéressées. En effet, il est rare de trouver des biens de ce type. Le quatrième candidat n'a pas répondu à notre courrier.

M. GYSELINCK rappelle que ce logement était auparavant géré par Habitat et Humanisme. La copropriété avait engagé des poursuites contre la Commune, suite à des problèmes rencontrés avec l'une des familles suivies par Habitat et Humanisme.

M. GYSELINCK insiste donc sur l'importance d'être vigilant sur le choix du locataire. Il s'agit du seul logement social dans la résidence.

Mme PERY précise qu'après avoir rencontré les trois familles, chacune présente un bon dossier, par ailleurs, la première famille a déjà un enfant scolarisé à Thyez.

Mme HEMISSI relève le fait que, dans la deuxième famille, le fils ayant 16 ans, il pourrait quitter le domicile dans quelques années.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix), décide :

⇒ d'attribuer ce logement au candidat n°1

Questions diverses

Sortie des aînés

Mme HEMISSI indique qu'elle ne pourra être disponible pour la journée, mais bien présente le soir.

M. ROBERT souhaite s'inscrire pour la sortie.

💺 Démission de Yan ZEMA

Mme PERY indique que nous avons reçu la démission de Monsieur ZEMA Yan par mail.

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI

Le Président

Fabrice GYSELINCK